

DÉCISION N° 2023.05.66D

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'Appel à Projet « forum de l'emploi »

Vu l'article L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1/2020 du 16 juillet 2020 octroyant au Président les délégations prévues à l'article L5211-10 précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE :

Conscient des problématiques de recrutement rencontrées par les entreprises du territoire, Montélimar Agglomération se mobilise à travers différentes actions pour répondre à leurs attentes.

Montélimar Agglomération organise le 11 octobre 2023 un forum de l'emploi au Palais des Congrès de Montélimar en partenariat avec Pôle Emploi, la Mission Locale Portes de Provence, Cap Emploi, le Département de la Drôme et la Chambre des Métiers de la Drôme.

L'objectif est de permettre aux entreprises de rencontrer physiquement durant une journée les demandeurs d'emploi et les personnes désireuses de changer d'activité. C'est l'occasion aussi aux entreprises de présenter les différents métiers proposés au sein de leur structure.

Au cours de ce forum, tous les secteurs d'activités seront représentés : industrie, logistique, restauration, transport, BTP, commerce, aide à la personne, tourisme, services publics...

Le montant prévisionnel de l'organisation du forum de l'emploi est estimé à 7 000€ TTC.

Le Président de Montélimar-Agglomération,

DECIDE :

Article 1er : de solliciter une subvention d'un montant de 3 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'Appel à Projet « forum de l'emploi ».

Article 2 : de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Article 3 : de signer ou d'autoriser son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le



Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de la nomination du représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. ID : 026-200040459-20230503-2023_05_66D-AR

Fait à Montélimar, le 03 mai 2023,

Éric PHELIPPEAU,
Vice-Président en charge du
développement économique

